

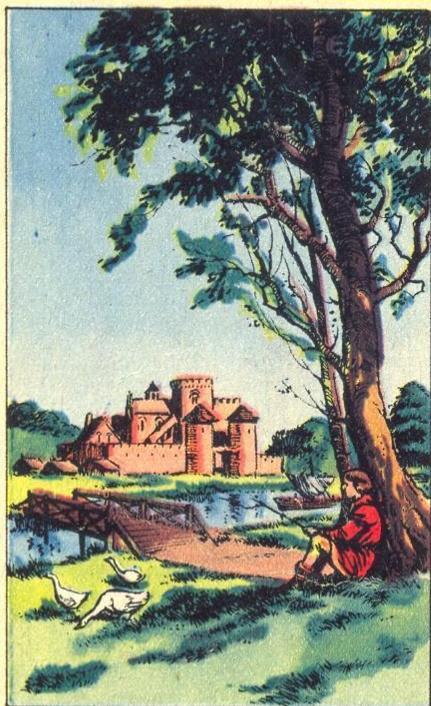
L'HISTOIRE DU MONDE

TEXTE DE J. SCHOONJANS

DESSINS DE F. FUNCKEN

LES COMMUNES

LES croisades devaient bouleverser toute la vie des pays d'Occident. Le contact avec l'Orient changea forcément beaucoup de choses. Des relations commerciales s'établirent. Les marchands furent nombreux et riches. Et ainsi naquirent les communes. Et les communes devinrent très puissantes, surtout les communes flamandes : Bruges, Ypres, Gand, et les communes italiennes : Venise, Milan, Gênes... Mais, à propos, une commune, c'est quoi ? Simplement, une ville libre.



1. - NAISSANCE D'UNE VILLE

UNE ville est une agglomération de maisons habitées. Des villes existaient depuis l'époque romaine, surtout dans le Midi. Elles ne devaient plus naître. Par exemple en Belgique, il y avait Tongres et Tournai. Et les autres ? Les villes actuelles ? Elles sortirent de terre ! Sous l'action d'une baguette de fée ? Non, sous l'action de... Oh ! il fallait plusieurs conditions : d'abord une protection : un château ou une abbaye ; et puis et surtout : une route, un cours d'eau navigable. A Bruxelles, la Senne croissait une route terrestre. C'était rustique. On a encore : rue du Marais, du Bois Sauvage, Sablon, Fossé-aux-Loups !...



2. - LE « PORTUS », LE BOURG

CE sont les marchands qui firent les villes. Le premier nom d'une ville est « portus », le port, et les habitants sont les « poorters ». Pour protéger leurs marchandises, ils construiront une muraille, c'est le bourg, et les habitants seront les « burgers » ou bourgeois. Il reste de beaux « bourgs » en France, à Carcassonne, et ailleurs. Même Bruxelles a conservé des débris de tours...



3. - LA CHARTE

LES marchands devaient se déplacer évidemment. Pas comme les serfs ! Ils exigèrent donc du seigneur un régime libre. Le châtelain de l'endroit avait intérêt à dire oui, car les marchands pouvaient payer. Si le seigneur était un abbé de monastère, il fallait parfois un peu lui forcer la main. Le nouveau régime de liberté se trouve toujours acté sur un grand parchemin, appelé Charte.



4. - LIBERTE

LA charte établit un nouveau droit, le droit communal. Ce droit sera appliqué aux bourgeois non plus par le seigneur, mais par un tribunal, composé d'échevins, tous bourgeois, présidés par des bourgmestres, ou maires, ou — en Italie — podestà. Les habitants sont liés entre eux par un serment de solidarité. En somme, la commune est une petite république, qui se gouverne elle-même, donc autonome.

5. - PETITE REPUBLIQUE

TOUT, dans la commune, exprimera cette autonomie : la maison communale où siègent les échevins ; le beffroi massif et altier dans lequel le tocsin sonne l'alarme ; le pilori auquel on attache les condamnés ; la potence à laquelle on les pend ; la bannière sur laquelle est brodé l'écusson communal et qui marche en tête des milices de la cité, car la commune entretient des hommes armés pour la défendre. Emblèmes d'indépendance et de fierté. De force aussi. A Gand, lorsque l'énorme « Klokke Roelandt » faisait entendre sa voix de bronze, le monde ne riait pas !

